

Conditions générales de vente : (fourniture et pose de châssis Bois, Aluminium, PVC)

1. Les présentes conditions générales sont réputées faire partie intégrante et régissent tous nos contrats de vente. Toutes autres conditions auxquelles pourraient se référer commettants, fournisseurs ou clients ne peuvent nous être opposées. Les présentes conditions seront considérées comme acceptées au plus tard au moment de la réception des marchandises. Toute contestation à ce sujet sera donc refusée dès ce moment.

2. Au cas où le client se désisterait ultérieurement de tout ou partie de sa commande, il nous sera dû, à titre forfaitaire, une indemnité égale à 40% du montant prévu au devis des travaux annulés. Les obligations de notre entreprise sont limitées à tout ce qui a été prévu en convention ou stipulé sur un devis. Lorsque le devis est forfaitaire et accepté par les parties, toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une demande écrite de la part du client, sous réserve de l'acceptation par notre entreprise. En cas d'acceptation de modifications du devis, le prix stipulé pourra éventuellement être rectifié conformément à l'article 1793 du Code Civil. Par contre, et suivant commande verbale du client, certains travaux pourront être exécutés en régie. Le client renonce alors expressément au bénéfice des dispositions de l'article 1341 du Code Civil : dans ce cas de travaux en régie, il sera ajouté 20% au coût initial, ce pourcentage représentant les frais généraux et le bénéfice de notre entreprise. Toute convention ou devis forfaitaire portera à révision de prix de plein droit et sans mise en demeure, au cas où il y aurait modification des lois sociales, taxes et impôts entre la commande et son exécution. Les délais de réalisation repris au devis ne sont qu'indicatifs et débutent au paiement du premier acompte. Ces délais seront respectés au mieux et ne pourront en aucun cas entraîner une annulation même partielle des commandes, ou donner lieu à une quelconque indemnité. Nos devis en tenant compte, tous matériaux provenant de démolitions ou de modifications appartiendront de plein droit à notre entreprise.

Les plans, échantillons, modèles, dessins et tous autres documents remis lors de l'offre ou en cours d'exécution restent notre propriété et ne peuvent être utilisés à d'autres fins, ni communiqués à des tiers sous peine de dommage et intérêts.

3. Garantie

La garantie sur nos fournitures est tributaire de celle reçue de nos sous-traitants et fournisseurs. Aucun recours ne sera possible pour l'acheteur en cas de phénomène de condensation excessive à l'intérieur des vérandas, ainsi que des casses thermiques de doubles vitrages en toiture. Toute infiltration d'eau par les joints des murs ou par des travaux réalisés par le client seront exclus de la garantie. La garantie s'applique essentiellement à toute faute de fabrication ou de placement pour autant que les biens soient entretenus en bon père de famille. La garantie n'est pas d'application sur la durée de vie des finitions complètes des châssis. Un réglage éventuel des châssis dans l'année suivant la pose peut être prévu dans notre offre.

Tout réglage effectué plus d'un an après la date de facture sera facturé en régie.

Le démontage éventuel des tablettes est effectué sous la responsabilité du client. La finition extérieure est effectuée au silicone pour autant que le jour entre la maçonnerie et le châssis ne dépasse pas 10mm. Dans le cas contraire, il sera facturé un supplément au mètre courant à rejointoyer. Lors des démontages ou des déplacements des tablettes intérieures de fenêtres, l'Entreprise Bureau Schreuders ne pourra en aucun cas être tenue responsable des bris ou fêlures éventuelles de ces dites tablettes.

4. Toute réclamation ne sera prise en considération que si elle est faite par recommandé dans les trois jours de la réception de la marchandise ou, en cas d'exécution de travaux, de la réception de la facture, à moins qu'il n'y ait eu réception conventionnelle de l'ouvrage, auquel cas aucune réclamation ne sera prise en considération après ladite réception. Cette disposition ne porte cependant pas préjudice à l'application de la responsabilité décennale prévue à l'article 2270 du Code Civil.

L'encastrement en battée, des dormants des châssis, conseillé par le CSTC est de 40 mm pour le PVC ou le Bois et 20 mm pour l'Aluminium ou l'acier. Si la situation ne permet pas de se conformer à cette prescription, le client en est conscient, en accepte le fait et accepte la manière dont les châssis ont été posés.

5. Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables au comptant net et sans escompte. Le montant de toute facture qui, pour une raison quelconque, n'est pas intégralement payé à son échéance sera majoré de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant facturé avec un minimum de 75€, conformément à l'article 1152 du Code Civil. Cette indemnité forfaitaire est due en plus des intérêts conventionnels de retard, frais d'encaissement, frais de protêt et retour, et des dépens éventuels qui restent, en surplus, à charge du débiteur. Le montant facturé est productif d'intérêts de plein droit et sans mis en demeure au taux de 1,25% par mois, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet. En cas d'inexécution de nos obligations, nous seront redevables envers notre client d'indemnités du même ordre.

6. Dans le cas de non-paiement de facturation par tranches suivant état d'avancement de travaux, nous nous réservons le droit de suspendre l'exécution du chantier jusqu'au paiement intégral des arriérés, date à laquelle nous pourrions alors planifier la suite des travaux. Dans ce cas, comme dans le cas de détérioration du crédit de notre client, nous nous réservons le droit d'exiger les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris.

Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché sans que le client ne puisse nous réclamer une quelconque indemnité.

Tous acomptes versés pourront être conservés pour couvrir, en partie, nos pertes éventuelles.

7. Réserve de propriété : les marchandises commandées, stockées chez nous ou livrées restent notre propriété jusqu'à complet paiement du prix. Il est toutefois entendu que dès la livraison, tous les risques seront supportés par l'acheteur. Les marchandises livrées mais non encore payées ne peuvent être ni aliénées, ni cédées à titre de gage à des tiers sans notre autorisation préalable et écrite. En cas de saisie par des tiers des marchandises couvertes par cette réserve, l'acheteur doit signaler que nous en sommes les propriétaires, nous en informer sans retard et nous offrir toute assistance nécessaire pour protéger nos droits, cela sans préjudice de tous dommages et intérêts que nous pourrions réclamer.

8. Droit à l'image : En acceptant ces conditions, chaque client du Bureau Schreuders autorise l'Entreprise Bureau Schreuders à utiliser l'image de ses réalisations à toute fin publicitaire (site internet, photos, folders publicitaires, cadres pour showroom, et publicités en tout genre).

9. Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions et des conventions qui en découlent, ainsi que toutes contestations ou litiges concernant tant l'exécution du travail que le montant de la facture, seront régis par le droit belge soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Liège. Toute dérogation aux présentes conditions devra être constatée par écrit.